

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2016

---

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N° CD116

présenté par  
Mme Santais, rapporteure

-----

### ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« majoritaire, »,

insérer les mots :

« d'un député et d'un sénateur, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir qu'un député et un sénateur sont nommés au sein du comité de massif.